

Numéro de la question	Date de réception	Question	Réponse
1	08/11/2024	<p>Pourriez-vous nous dire concernant les dimensions pour les postes d'amarrage dans le cadre de l'AOT activités nautiques, s'il s'agit de dimensions fermes ou s'il y a une marge possible svp ? En effet, nous envisagerions de prendre un bateau dont les dimensions pourraient être soit en longueur de 15,80m et en largeur de 8,10m soit 13,70m en longueur et 7,69m de largeur. Serait-ce envisageable si nous postulions (et dans le cas où nous remporterions le marché bien sûr) pour une place d'amarrage de dimension 13mx8m de faire rentrer le nouveau bateau à cette place ?</p>	<p>Il s'agit de dimensions fermes. Par contre, les dimensions de la place PQouest01 sont modifiées. Elles sont de 15mX8m, permettant l'accueil d'un bateau de 13,70m de long.</p>
2	08/11/2024	<p>Il est spécifié à l'article 5.2 Cas particuliers - Variantes qu'"il est demandé de remettre une offre de base (obligatoire)" ainsi qu'"une ou plusieurs offres variantes (facultatives) "[...]" Chaque variante est considérée comme une offre à part entière". Pourriez-vous spécifier et donc nous aider à différencier ce qui constitue l'offre de base dans un premier temps ? L'offre de base correspond t'elle uniquement au poste d'amarrage ? Si tel est le cas : quel est l'intérêt de la variante n°3 ?</p> <p>Si nous ne sommes intéressés que par une place d'amarrage : est-ce possible de ne déposer qu'une seule offre (sans offre supplémentaire correspondant à des variantes) ? Dans un second temps, pourriez-vous nous éclairer sur la partie "variante" qui n'est pas obligatoire mais considérée comme une offre à part entière : cela implique t'il qu'il faille faire plusieurs offres même s'il s'agit du lot PQ OUEST pour lequel la variante n°3 représente une partie "sans espace à terre" (donc concernerait juste la place d'amarrage) donc non aménageable ? Enfin, concernant cette même variante n°3 du lot PQ OUEST : pouvez-vous nous indiquer s'il s'agit d'une erreur ou non lorsqu'il est inscrit une surface de terre-plein de 30m² pour un prix mensuel minimum du terre-plein de 5€ le m², alors qu'il est spécifié "sans espace à terre" (donc pas de terre-plein à priori) ?</p>	<p>le tableau de synthèse des lots a été modifié.</p> <p>Pour le lot JET SKI, l'offre de base est postes d'amarrage JET SKI avec camion. Le modulaire étant la variante 1.</p> <p>Pour le lot PQ OUEST, l'offre de base est place d'amarrage sans espace à terre . La variante 3 est supprimée</p> <p>Pour le lot TITAN 02, l'offre de base est poste d'amarrage avec camion, le modulaire étant la variante 1.</p>
3	13/11/2024	<p>D'avantage de précision sur l'emplacement du lot JET SKI (plateforme de 30m² à localiser, desservira t'elle bien le ponton d'amarrage ?) Que veut dire plateforme de 30m² à localiser dans votre descriptif ? La société (personne morale) ne dispose pas encore des pièces type bilan comptable car son premier exercice fiscal exceptionnel sera clôturé en fin d'année pour la période suivante : 01/09/2023 – 31/12/2024. Quelles pièces pouvons-nous apporter dans ce cas ? Pouvez-vous nous préciser la nature des réponses attendues en onglet 6 « travaux concernant les plans d'investissements ». Nous souhaiterions par exemple entreposer un compresseur dans l'espace modulaire qui imposera éventuellement d'adapter celui-ci, est-ce une réponse pertinente dans cette rubrique.</p>	<p>La zone de stationnement du camion ou de pose du modulaire sera défini de manière exacte avec le titulaire à proximité des plateformes de JET SKI,</p> <p>Si la société ne dispose pas encore de comptabilité, l'article 5 de la note d'orientation vient préciser les pièces à fournir,</p> <p>L'onglet investissement doit bien être rempli avec les investissements programmés,</p> <p>Nous attirons l'attention des candidats, que ce lot servira à l'exploitation d'une base de jet ski uniquement, un compresseur ne semble donc pas nécessaire à l'activité envisagée,</p>
4	15/11/2024	<p>Je souhaite postuler à L'AOT avec ma société actuelle, qui existe depuis 2018 et qui possède une antériorité. C'est une SARL multi-activité et comme le mentionnent ses statuts elle possède deux objets en objet principal « Autres activités d'édition » en objet secondaire « Toutes opérations commerciales relatives aux activités nautiques et navales ». Depuis 2021, la société ne fait plus d'édition et se consacre exclusivement au secteur maritime et aux activités nautiques navales. La modification de son code NAF/APE pour le code 93.29 Z « Autres activités récréatives et de loisirs » sera effectuée prochainement. Pouvez vous me confirmer que cette situation ne représentera pas un frein pour l'obtention de l'AOT ?</p>	<p>les statuts de la société et son Kbis devront être mis à jour avant la signature effective de l'AOT avec un objet social qui correspond à l'activité attendue,</p>